



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

15 décembre 2014

## Etude sur la mise en oeuvre par les sociétés de gestion du règlement EMIR sur les dérivés

Le règlement EMIR prévoit différentes obligations à la charge des contreparties concluant des contrats dérivés. Le périmètre des contreparties auxquelles il s'applique inclut notamment les acteurs de la gestion d'actifs. Afin d'accompagner au mieux les sociétés de gestion dans la mise en oeuvre de ce règlement, les services de l'AMF ont diffusé auprès d'elles, en juillet 2014, un questionnaire sur les mesures mises en oeuvre et/ou prévues en date du 31 décembre 2013. Le présent document synthétise les informations que ce questionnaire a permis de collecter.

 Télécharger le contenu

Mots clés

EMIR

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ARTICLE

DÉRIVÉS OU PRODUITS  
STRUCTURÉS

19 mai 2022

Les Turbos



ACTUALITÉ

COOPÉRATION

29 juillet 2021

L'AMF et l'ACPR  
signent deux accords  
de coopération avec la  
SEC concernant le  
régime applicable aux  
Security Based Swap  
Dealers (SBSD) aux  
Etats-Unis



COMMUNIQUÉ AMF

MARCHÉ ACTION

01 juillet 2021

L'AMF publie une  
analyse de l'impact de  
l'introduction d'un  
ralentisseur sur la  
plate-forme Eurex sur  
la liquidité des options  
sur actions françaises



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :  
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris  
Cedex 02